

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_103 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES À PARAY LE MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la réalisation de bâtiments communautaires à Paray-le-Monial réparti en 11 lots pour un montant global de marché de 1 482 313,94 € HT,

Considérant les modifications techniques à intervenir pour le lot 01 - Terrassement gros œuvre, le lot 03 - Ossature et plancher bois, le lot 05 - Menuiseries intérieures bois, le lot 06 - Plâtrerie peinture, le lot 07 - Plafonds suspendus et le lot 11 - Électricité courants faibles,

Considérant qu'un avenant en plus-value doit être notifié aux entreprises EURL Barraud Gaël (lot 1), SAS Charpente Labarge (lot 3), Sté Fuyet Père et Fils (lot 5), SAS Bonglet (lot 6), Sté Isoplac (lot 7) et Sté CD'ELEC (lot 11),

Considérant que pour le lot 02 - Charpente métallique étanchéité bardage métallique, un avenant en moins-value doit être notifié à l'entreprise DAZY,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les avenants en plus-value avec les entreprises suivantes :

- Entreprise **EURL BARRAUD Gaël** (71120 Changy) titulaire du **Lot 01 – VRD Gros œuvre**, un avenant en plus-value pour un montant de 1 124,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 57 036,80 €HT.

- Entreprise **DAZY** (01750 Replonges) titulaire du **Lot 02 – Charpente métallique étanchéité bardage métallique**, un avenant en moins-value pour un montant de 53 829,75 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 629 250,92 €HT.

- Entreprise **SAS CHARPENTE LABARGE** (71600 Poisson) titulaire du **Lot 03 – Ossature et plancher bois**, un avenant en plus-value pour un montant de 4 354,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 117 190,10 €HT.

- Entreprise **FUYET PERE ET FILS** (71600 Paray le Monial) titulaire du **Lot 05 – Menuiseries intérieures bois**, un avenant en plus-value pour un montant de 2 623,50 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 63 460,39 €HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Entreprise **BONGLET** (39000 Lons le Saunier) titulaire du **Lot 06 – Plâtrerie peinture**, un avenant en plus-value pour un montant de 9 938,69 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 104 686,69 €HT.

- Entreprise **ISOPLAC** (21000 Dijon) titulaire du **Lot 07 – Plafonds suspendus**, un avenant en plus-value pour un montant de 3 600,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 34 424,90 €HT.

- Entreprise **CD'ELEC** (71600 Paray le Monial) titulaire du **Lot 11 – Électricité courants faibles**, un avenant en plus-value pour un montant de 3 899,34 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 93 835,11 €HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 15 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 17/10/2026
Qualité : Président

